



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° PC 17306 23 00062
MISE EN LIGNE LE 07-11-2023

Demande du 30/06/2023

Adresse des travaux :
11 Rue DES RENARDS
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Didier RICHARD
800 Chemin de la Lone
18230 SAINT-DOULCHARD

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 30/06/2023.

Par lettre du 13/07/2023 notifié le 19/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa PCMI : Au cadre 4.1 le numéro indiqué comme numéro de récépissé est incomplet (entre 13 et 18 caractères), ou fournir le récépissé d'inscription à l'ordre des architectes.
- PCMI02 : Le plan de masse indique une piscine sur l'espace vert, s'il s'agit d'une erreur, merci de rectifier.
- PCMI03 : Les hauteurs sont à calculer par rapport au TN au droit de la construction et non par rapport un point zéro pris sur la chaussée.
- PCMI04 : Merci d'indiquer la superficie restante des espaces de pleine terre (espaces enherbés ou plantés uniquement ne servant pas à la circulation de véhicules). Concernant l'emprise au sol, il convient de prendre en compte toutes les constructions au-dessus du terrain naturel (terrasses comprises, bassin de piscine exclu). Votre document fait référence à un article du PLU qui n'est plus en vigueur.
- PCMI06 : L'insertion graphique ne présente pas le projet d'ensemble, il manque le carport.
- PCMI14-2 : Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale. Ce document n'a pas été fourni.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 19/10/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 23/10/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

30 OCT. 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 30 OCT. 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales